

9785/18

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 11 juin 2018

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 11 juin 2018

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs.
Nomination de M^{me} Kristi SUUR, membre pour l'Estonie, en
remplacement de M^{me} Siiri OTSMANN, démissionnaire

E 13148

Bruxelles, le 6 juin 2018
(OR. en)

9785/18

SOC 375
EMPL 300

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	6474/18
Objet:	Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs Nomination de Mme Kristi SUUR, membre pour l'Estonie, en remplacement de Mme Siiri OTSMANN, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Siiri OTSMANN, membre titulaire du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour l'Estonie).
2. En vertu de l'article 24 du règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement estonien a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2018¹:

Mme Kristi SUUR
Head of Labour market Policy
Ministry of Social Affairs of Estonia
Suur-Ameerika 1
EE-10122 Tallinn
Tel: + 372 626 9194
e-mail: kristi.suur@sm.ee

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

¹ JO C 348 du 23.9.2016, p. 3.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre titulaire du
Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union², et notamment ses articles 23 et 24,

considérant ce qui suit:

1. Par ses décisions du 20 septembre 2016³, du 14 novembre 2016⁴ et du 28 novembre 2016⁵, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2018.
2. Un siège de membre titulaire dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Siiri OTSMANN.
3. Le gouvernement estonien a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² JO L 141 du 27.5.2011, p. 1.

³ JO C 348 du 23.9.2016, p. 3.

⁴ JO C 421 du 16.11.2016, p. 4.

⁵ JO L 327 du 2.12.2016, p. 77.

Article premier

M^{me} Kristi SUUR est nommée membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M^{me} Siiri OTSMANN pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2018.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil
Le président

=====